



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention avec Pontivy Communauté relative à l'occupation temporaire de la maison de l'Octroi par le Relais Assistantes Maternelles

DEL-2011-094

Numéro de la délibération : 2011/094

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine - locations

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/06/2011

Date de convocation du conseil : 23/06/2011

Date d'affichage de la convocation : 23/06/2011

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

Étaient représentés : M. Henri LE DORZE par M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mlle Julie ORINEL par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PERESSE.

Était absent : M. Claude LE BARON.

Convention avec Pontivy Communauté relative à l'occupation temporaire de la maison de l'Octroi par le Relais Assistantes Maternelles

Rapport de Monsieur le MAIRE

Le transfert de la compétence petite enfance à Pontivy communauté au 1er juillet 2011 implique :

- la construction et la gestion des structures d'accueil collectif de jeunes enfants
- la construction et la gestion des relais et maisons d'assistants maternels

Dans le cadre de ce transfert, la communauté a engagé dès avril dernier une réflexion sur la nécessaire évolution des bâtiments affectés aux activités multi-accueil et RAM, qui conduirait à libérer les locaux actuels.

En attendant la concrétisation du projet, il est proposé que ces locaux soient mis temporairement à disposition de la communauté selon les modalités définies dans la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération.

Nous vous proposons :

- D'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 30 juin 2011

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Entre

La commune de Pontivy, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du..... ;

Et

Pontivy Communauté, représentée par son Premier vice- Président, Monsieur René JEGAT, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du..... ;

Préambule

A compter du 1^{er} juillet 2011, Pontivy Communauté exerce la compétence « Petite enfance » en lieu et place des 24 communes la composant conformément à la délibération n°02-CC08.02.11 en date du 8 février 2011 et de l'arrêté préfectoral en date du

Dans le cadre de cette prise de compétence, Pontivy Communauté a pour projet la construction d'un Pôle Petite enfance. Ce futur équipement a vocation à se substituer aux équipements existants sur la commune de Pontivy à l'horizon 2013.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, et afin de permettre à Pontivy Communauté de continuer à proposer les services d'un relais assistants maternels, la commune de Pontivy accorde à Pontivy Communauté l'usage des bâtiments actuellement dédiés à la « Petite enfance » et ce à titre gratuit.

Article premier

La commune de Pontivy autorise Pontivy Communauté à occuper à titre précaire dans le cadre de l'exercice de la compétence « Petite enfance » les locaux suivants :

- Maison de l'Octroi, 2 boulevard Viollard 56300 PONTIVY

Pontivy Communauté accepte d'occuper les locaux dans leur état à la date de la signature de la présente convention.

Un état des lieux est dressé contradictoirement.

Article 2



La présente convention prend effet au fonctionnement du nouvel équipement.

2011 et arrive à échéance à la mise en

Article 3

L'occupation est consentie à titre gratuit, moyennant, toutefois, le paiement des charges locatives afférentes.

Article 4

Pontivy Communauté s'engage à affecter exclusivement lesdits locaux à l'exercice de la compétence « Petite enfance ».

Pontivy Communauté s'engage à prendre les lieux dans leur état actuel, d'en faire un usage conforme à sa destination, de les maintenir en bon état d'entretien, de réaliser les réparations locatives nécessaires et de les rendre dans un état identique à l'expiration de la présente convention.

Pontivy Communauté s'engage à ne pas sous-louer ni prêter gratuitement les lieux objet de la présente convention.

Pontivy Communauté s'engage à supporter les charges locatives liées à ce bâtiment.

Pontivy Communauté s'engage à ne pas modifier ni transformer les lieux sans autorisation écrite du CCAS de Pontivy.

Pontivy Communauté s'engage à s'assurer contre tous risques locatifs.

Fait à Pontivy, le

Le Maire de Pontivy,

Jean-Pierre LE ROCH

**Pour le Président de Pontivy
Communauté,
Le 1^{er} vice-président,**

René JEGAT